



Mairie de Charleval-en-Provence

Séance Publique du 8 DECEMBRE 2021 à 18h30

La convocation a été adressée individuellement à chaque membre du Conseil Municipal, le 1^{ER} Décembre 2021 pour la réunion qui a eu lieu le 8 Décembre, en mairie.

Présents : Yves WIGT, Nathalie FAURE, Laurent MOURE, Mylène BOYER, Jean-Luc SUAU, Sylvie FABRE, Philippe PIRAS, Christiane OLLIVIER, Elisabeth CAYOL, Christine WIGT, Dominique LACROCQ, Jean-Charles MALGA, Nadège PIGAGLIO, Sylvain BAGARRI, Nicolas GIRARD, Sophie BALLATORE

Ont donné pouvoir : Jérôme SOULIER à Philippe PIRAS, Christophe HOCMARD à Sophie BALLATORE

Absents excusés : Gérard MARCHETTI, Vincent TROTTET, Cédric TROTABAS

Président : Monsieur Yves WIGT

Secrétaire de séance : Madame Christiane OLLIVIER

Le procès-verbal modifié de la séance du Conseil Municipal du 13 Octobre dernier est adopté, ainsi que le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 24 Novembre.

Au cours de la réunion, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, a adopté les délibérations suivantes :

**2021- 78 ANNULATION DE LA DELIBERATION N°2021-73
CONTRAT D'EMPRUNT**

Le Maire expose qu'un emprunt a été prévu au budget principal de la commune afin de financer le projet de création d'une maison de santé pluriprofessionnelle. Compte tenu du contexte et par simplification, un emprunt de 600 000 € avait été délibéré par transparence lors du dernier Conseil Municipal.

Pour le financement de cette opération, la délibération 2021-73 du 24 Novembre transmise en préfecture le 25 Novembre approuvait la souscription d'un emprunt de 600 000 €.

L'enveloppe budgétaire prévue initialement au budget principal 2021 de la Commune prévoyait pour ce projet un emprunt de 526 925,55 €. La Préfecture a donc demandé le retrait de la délibération 2021-73 dans la mesure où l'emprunt autorisé est supérieur au montant budgétisé, ce qui est prohibé.

Le Maire indique que l'emprunt inscrit au budget sera donc réalisé par décision après retrait de la délibération 2021-73.

Madame Ballatore demande pour quelle raison le premier emprunt n'avait pas été souscrit pas décision du Maire. Le Maire lui indique que c'était par souci de transparence mais que le recours à l'emprunt est toujours nécessaire pour le financement du projet.

Madame Ballatore confirme que la minorité municipale va voter pour le retrait de la délibération car elle n'est pas légale mais réitère son opposition au projet de création de la maison de santé et au recours à l'emprunt.

Le Maire propose donc au Conseil Municipal le retrait de cette délibération.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

**2021 -79 AUTORISATION D'OUVERTURE DES CREDITS
D'INVESTISSEMENT
BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE– Exercice 2022**

Monsieur le Maire expose que chaque année est votée une délibération qui autorise les dépenses à concurrence du quart des sommes dépensées l'année précédente pour les investissements. Ce qui permet avant le vote du budget de continuer à fonctionner.

Il est proposé au Conseil Municipal de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 15 avril 2022.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise que les décisions du Maire ont été envoyées.

Monsieur le Maire fait un point sur le personnel communal.

Monsieur le Maire informe que toutes les manifestations prévues courant décembre ont été annulées notamment l'apéritif du personnel communal, la Sainte Geneviève.

La réunion du Conseil des Territoires du Pays Salonnais permettra de connaître la position des autres communes et ainsi de décider pour les manifestations du mois de Janvier, à savoir les vœux du Maire et le banquet de l'âge d'Or.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures.

A Charleval, le 9 Décembre 2021


Yves WIGT,
Maire de CHARLEVAL
PV Conseil Municipal 8/12/2021